L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI 28 JUILLET 1886.

Fête patronale.

Les fidèles de la paroisse de l'Eglise Ste Anne ne sont point oublieux ; ils en ont témoigné une fois de plus lundi dernier. C'était la fête patronale de la modeste et gentille église que tout le monde connaît ici, et bien avant l'heure de la grand'messe, les places en étaient occupées à peu près partout. L'autel était paré, illuminé ; de pieuses mains avaient placé, devant la grille du chœur, de frais bouquets, offerts à celle que l'on reconnaît comme mère de la Sainte Vierge.

Le Rév. Père Tumoine, curé de Ste Anne, veille avec amour à l'entretien de son église, et la fête de sa patronne spécialement est toujours l'objet de ses meilleurs soins. Ses paroissiens le savent de longue date, aussi se rendent-ils toujours en foule à cette célébration.

Cette fois-ci encore il n'avait rien négligé pour ajouter de l'éclat à la solennité ; tout avait été mis en œuvre afin de prêter un caractère imposant à la grand'messe du jour.

On nous avait dit maintes fois que le chœur de Ste Anne était fort bien composé, et qu'outre les bons éléments qui sont groupés là, il faut noter le zèle avec lequel se poursuivent les études nécessaires à des exécutions sérieuses.

On nous avait souvent vanté le mérite et la conscience avec lesquels Mme Thérésa Cannon-Buckley remplit ses difficiles et laborieuses fonctions d'organiste. On ne nous avait point trompé ; nous en avons pour preuve ce que nous avons entendu avant hier. En présence du très louable résultat que nous aimons à constater ici, il est évident qu'on ne s'est point mesuré la peine, le labeur ; qu'on n'a reculé devant aucun effort et qu'en cela les chanteurs ont été habilement secondés par leur organiste.

Pour célébrer Ste-Anne, il avait été fait choix, d'ailleurs, d'une fort belle page : la *Donzième Messe*, de Mozart.

Il y a des noms qui semblent vraiment dégager du rayonnement, de la flamme. Le nom de Mozart est de ceux là ; on dirait que chacune de ces six lettres, en se groupant, lance des feux comme le diamant le plus pur.

Mozart, qui devait s'éteindre si jeune et si tristement, paraît avoir eu le pressentiment de cette fin trop prompte, et avoir voulu s'affirmer, vivre vite, puis qu'il devait vivre si peu. Avant huit ans la révélation de son génie s'était faite, et l'œuvre qu'il a laissé après trente-cinq ans d'existence seulement, restera l'objet du culte de toutes les générations. Son génie a touché à tout, en matière de composition musicale, et vous ne citeriez pas un genre où il n'ait légué au monde un modèle, un chef-d'œuvre. Depuis ses premières compositions jusqu'à cet étrange *Requiem* qu'il se hâta d'écrire pour la cérémonie de ses funérailles, parce qu'il sentait venir la mort, c'est une longue continuité de superbes créations.

La *Douzième Messe* du maître abonde aussi en beautés ; tout y est d'une simplicité extrême, mais la grandeur est dans cette simplicité. La science éclate partout, sans nul doute, car cette science était profonde en Mozart, mais il n'en recherche nullement les manifestations. Ce qu'il veut avant tout, c'est le chant qui s'inspire du sujet, du drame qu'il lui faut traiter ; c'est la musique ayant le cœur pour foyer et vous arrivant droit au cœur.

Cette *Douzième Messe* se distingue par la sensibilité, par l'onction, la majesté ; si vous y prêtez une attention bien soutenue, vous reconnaîtrez surtout qu'elle porte, autant qu'aucune autre page, le cachet si personnel de Mozart.

Nous ne savons quelle est la date de cette œuvre ; nous oublions si elle est antérieure ou postérieure au *Don Juan*, par exemple ; mais, à coup sûr, elle en a souvent l'empreinte. Fréquemment nous avons remarqué là des dessins mélodiques qui rappellent ceux de ce *Don Juan* et des *Noces de Figaro*.

Mozart est toujours d'une interprétation malaisée ; les délicatesses, les nuances y surabondent ; la pensée de ce poète en musique veut être reproduite dans tous ses détails, dans toute sa rêverie, tout son caractère contemplatif.

Eh bien, le chœur de Ste Anne n'a point démérité de lui : très satisfaisant l'ensemble que nous avons écouté durant une heure et quart ; et fort aimables quelques-unes des parties de cet ensemble. Tout le monde s'était piqué au jeu, le travail a été soutenu, habilement guidé, et de cette collaboration est ne un plaisir réel pour l'auditoire de lundi. Le Rév. Père Tumoine qui officiait, a dû être heureux et fier de ce succès.

Puisque nous notons qu'il y a eu succès, il est juste de dire aussitôt celles et ceux qui doivent se le partager. Nommons donc d'abord l'organiste, directrice de tout le travail, Mme Thérésa Cannon-Buckley, et avec elle, Mlles A. Seawell, M. A. Cannon ; Mmes Roussel, A. B. Lacoste, P. Lacoste, Mlles A. Chauchou, B. Chauchou, Gauthreaux ; MM Félix Cohen, Vouillier, Borie, F. W. Bremer, A. B. Lacoste, J. B. Doizé, Durel. A tous nous adressons nos félicitations. Grâce à eux nous avons entendu de jolies voix, et plusieurs de celles-ci sont arrivées à de très heureux effets.

L'*Incarnatus*, entr'autres, chanté par Mlles A. Seawell, M. A. Cannon, et MM. Félix Cohen et A. B. Lacoste, a été justement remarqué.

La *Prière*, de Gounod, chantée à l'Elévation par Mlle Seawell, a produit une impression excellente, de même que le *Sanctus*, de Gounod également, que M. Cohen a dit avec sentiment et sa voix des meilleurs jours.

Les ressources de l'Eglise Ste-Anne ne lui permettent pas un budget trop fastueux, mais reconnaissons le, quoique le nombre des chanteurs fut forcément assez limité, les ensembles ont porté et ont mérité l'approbation de tous.

Mme Witham devait, au cours du service, chanter un *Regna terra*, de Curto, mais une indisposition survenue à la dernière heure l'en a empêchée.

A la conclusion de cette messe, le Rév. Père Tumoine, qui reçoit à merveille, avait prié les membres du chœur et quelques amis de passer un moment avec lui au presbytère.

Ce moment, qui a duré deux heures environ, a été fort bien occupé, nous vous l'affirmons, autour d'une table abondamment servie, et dont les honneurs ont été faits avec une amabilité extrême. On déjeune fort bien chez les prêtres, ne vous en déplaise, et nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Parmi les invités se trouvaient MM. G. Curto, Lamar Quintero, rapporteur du *Picayune*, et voire serviteur, représentant l'*Abeille*.

Le bon vin n'est pas interdit non plus au presbytère, et celui qui se versait là, était tel qu'on ne songeait guère, en vérité, à le baptiser. Nous avons bien remarqué devant le Rév. curé de Ste-Anne une carafe chargée d'eau, mais si nous avons fidèle mémoire, on ne lui en a guère disputé la possession et l'usage. Pas de péché en cela, n'est-ce pas ?

Les toasts ont eu leur tour, vous le pensez bien ; on a donc bu, du cœur autant que des lèvres, à notre si bienveillant hôte, le Rév. Père Tumoine, qui a répondu dans les meilleurs termes ; à l'habile organiste, Mme Thérésa Cannon Buckley ; aux chanteuses, aux chanteurs, au compositeur Curto qui s'est rattrapé sur les bons morceaux de la table, du morceau qu'on ne lui avait pas chanté, et enfin au représentant de l'*Abeille*.

Bref, musique de Mozart, compositions de Gounod, exécutées avec ensemble, avec goût, et hospitalité charmante, voilà ce que nous devons à l'Eglise Ste-Anne, et au presbytère du Rév. Père Tumoine. Deux dettes que nous acquittons fort mal par ce compte-rendu incomplet.

L. PLACIDE CANONGE.

FORT ESPAGNOL.—Tous les soirs, concert instrumental par les artistes que dirige le Professeur Gerl. Soniago, soliste de distinction en même temps que chef d'orchestre habile.

L'ORPHÉON FRANÇAIS.—C'est ce soir qu'a lieu la Répétition Publique de l'Orphéon Français, au local de la société, coin des rues Royale et d'Orléans.

On commencera à huit heures et demie.

WEST END.—Ce soir, grand concert instrumental par l'orchestre du Pavillon, sous l'habile direction du Professeur Moses. Un programme dont les morceaux appartiennent au répertoire le plus aimé. Prix de l'excursion, 15 cents.

— Aujourd'hui, 28 juillet, aura lieu, à l'habitation Soulouque, paroisse Iberville, Louisiane, le mariage de Mlle Elodie Terecine Allain et de M. Palmerston Laudry. La fiancée est fille de l'honorable Théophile T. Allain, membre justement populaire et estimé du Sénat de la Louisiane.

Nos meilleurs souhaits aux mariés et nos remerciments à M. et Mme Allain pour l'invitation qu'ils nous ont adressée.

PANORAMA.—Dans quatre jours, sans remise, aura lieu la clôture de l'exhibition de la toile de Philippoteaux. Hâtez vous donc de voir ou de revoir cette belle œuvre : La Dernière Bataille de Paris, au coin des rues Dauphine et du Canal. Le panorama est ouvert de 9 heures du matin à cinq heures et demie de l'après midi.

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier régle, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur agra écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes :

LAFAYETTE EN AMÉRIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

SIGNAUX PÉRIODIQUES

Bottes.
3 Tchoupitoulas et Valmont.
5 Harmonie et Levée.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 22
15 Poste de la Cie de Pompe No. 23.
16 H. & L. No. 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Celiée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Levée.
31 Houderson et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Gamp.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Poste de la Cie de Pompe No 30 Thalie.
43 Franklin et Erato.
47 Gaiennie et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St-Joseph
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Tonton.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Tchapitchore et Franklin.
65 Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5 Gired et C. H.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 Commune.
125 Maison de Refuge, Gired.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe P. H. & L. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars, rue du Canal
214 Vieille Levée et St-Philippe
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Guerbin.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 1 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Parch
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
252 Poste de la Cie de Pompe H. L. No 3, Potach.
253 Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysés
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
412 Laharpe et White.
413 Amour et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
512 Preme à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 1 Grands-hommes.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des Chars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis
616 Royaux et Dauphine.

OFFICIEL.

LOIS
VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE
L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

SESSION ÉRGULIÈRE DE 1886.

[No 77. LOI.

Pour amender et décréter à nouveau la section 918 des Statuts Révisés de 1870 relative aux obstructions placées sur les voies ferrées ou autres obstacles opposés à la libre circulation des trains, et pour accoutrer la peine dont ces délits sont frappés.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 318 des Statuts Révisés de 1870 est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants : "Toute personne plaçant un obstacle quelconque sur une voie ferrée de l'Etat, dans le but d'empêcher la circulation des trains ou de les exposer à un danger, ou de mettre en péril la vie des voyageurs, ou qui détachera un rail ou une partie quelconque de la voie, dans le même but criminel, ou déplacera les aiguilles, sera, si elle est trouvée coupable, condamnée à vingt ans de pénitentiaire et à une amende dont la cour fixera le chiffre.

Il est bien entendu que la poursuite et la punition pour des délits commis avant le vote de la présente loi, seront basées sur la loi ancienne.

Sec. 2. Il est de plus décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur dès qu'elle sera votée et que toute loi ou toute partie qui y sera contraire est rappelée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No 78 LOI

Pour prescrire la manière dont les levées publiques doivent être construites dans les endroits où elles traversent un bayou ou un marécage, et pour enjoindre au Bureau des Ingénieurs de l'Etat d'observer la même méthode dans les contrats qu'ils passeront pour la construction desdites levées.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que, après le vote de la présente loi, quand il sera nécessaire de construire une levée dans cet Etat et que ladite levée traverse un bayou ou un marécage, elle devra être construite de manière à avoir une banquette ou berge à la base intérieure, là où elle touche au bayou ou au marécage. Cette banquette devra être construite jusqu'au niveau du chemin, de chaque côté du bayou ou du marécage, et aura à son sommet vingt pieds de largeur.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau des Ingénieurs d'Etat, en adjugeant la construction des levées, stipulera dans le contrat que la règle indiquée dans la 1re section soit observée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No 80. LOI

Pour amender et décréter à nouveau la loi 105 de 1884, intitulée "Loi pour amender et décréter à nouveau la loi 94 de 1880, intitulée Loi pour régler le nombre des employés du Contrôleur des Aliénations dans la paroisse d'Orléans, et pour fixer leur salaire.

Joseph

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Contrôleur des Aliénations dans la paroisse d'Orléans est autorisé à nommer et employer les députés ou commis suivants aux salaires prescrits ici :

Deux commis aux certificats, à $1500 par an chacun.

Trois commis assistants ou commis aux archives, $1200 chacun par an.

Deux commis assistants ou aux archives, $1000 chacun par an.

Un garçon de service (porter), à $600 par an.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi aura tout son effet dès qu'elle sera votée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No 81 LOI.

Pour prohiber dans cet Etat la vente de l'oléomargarine, de la beurrine ou autres imitations, comme beurre véritable et pour décréter une peine contre ceux qui violeront la présente loi.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la vente de toutes substances, telles qu'oléomargarine, beurrine, imitation de beurre, ou autre préparation, soit séparément ou combinées avec d'autres substances, qui ne soient pas le produit naturel de la veche, est prohibée.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que tout marchand, épicier ou toute autre personne faisant des affaires dans cet Etat, qui vendra, échangera, manipulera ou cédera une des substances mentionnées dans la 1re section de cette loi, à moins qu'elles ne portent une étiquette spéciale indiquant clairement leur nature, violera la 1re section de cette loi, et, si elle est reconnue coupable par une cour de juridiction compétente, sera condamnée à un emprisonnement ou à l'amende, ou aux deux peines à la fois, au gré de la cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire à la présente est rappelée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No. 82. LOI

Réglementant les compagnies d'assurances établies dans cet Etat, qu'elles y aient leur domicile ou qu'elles y soient représentées par des agents, au sujet de l'escompte qu'elles accordent, et décrétant une peine pour la violation des dispositions de cette loi.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'aucune compagnie d'assurances faisant des affaires dans cet Etat, qu'elles y aient leur domicile ou qu'elles y soient représentées par des agents, ne peut légalement accorder un escompte ou une réfaction sur le montant de l'assurance indiqué dans la police ; elles devront, au contraire, établir le chiffre net de la prime et l'inscrire dans la police ; aucune réfaction ou déduction ne doit être faite, soit par endossement sur ladite police ou autrement. Il est également défendu d'accorder une réfaction ou déduction sur les polices ouvertes consenties par les compagnies d'assurances faisant des affaires dans cet Etat, soit en argent, soit sous forme de scrip d'assurance ou autrement.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toute violation des dispositions de cette loi par une compagnie d'assurances entraînera la forfaiture de sa charte et l'interdiction de faire aucune opération dans cet Etat, soit par elle-même ou par l'entremise d'agents. Elle sera en outre tenue de rembourser à la personne lésée par son acte le double de l'escompte accordé et de payer les frais qui auront été faits, les honoraires d'avocats et les autres dépenses, s'il y a procès.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire aux dispositions de la présente, est rappelée, et que cette loi sera mise en vigueur dès qu'elle sera votée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

[No. 83. LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 910 des Statuts Révisés de 1870.

Sec. 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 910 des Statuts Revisés de 1870 est amendée et decrétée à nouveau dans les termes suivants :

Section 910.—Quiconque tiendra un débit de boissons, ou vendra au détail des liqueurs spiritueuses et enivrantes, sans s'être d'abord procuré une license du jury de police ou des autorités de la ville ou du village, sera, s'il est reconnu coupable, condamné à $100 d'amende au moins et à $500 au plus, et, s'il ne peut cette amende, à 30 jours de prison au moins et 4 mois au plus. Quand le prévenu déclarera que ces liqueurs spiritueuses et enivrantes, ont été prescrites, et vendues comme remède, le jury décidera si ces prescriptions ont été faites de bonne foi pour cause de maladie, ou si le tout a été simulé pour échapper à la loi.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire à la présente est rappelée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé ce 8 juillet 1886.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

PUBLICATIONS FRANÇAISES—Nous ne saurions trop recommander la maison Wharton, 5 rue Carondelet. Son succès est complet, mérité surtout ; aussi élargit-elle chaque jour son cercle d'affaires. Cette librairie a maintenant une riche collection des meilleurs journaux, revues et publications illustrées de Paris. On en verra la liste dans une annonce qui se trouve à la première page de l'*Abeille*. Nous y remarquons l'*Art*, le *Figaro*, *La Vie Parisienne*, *l'Illustration*, *La Revue des Deux Mondes*, le *Monde Illustré*, *Paris Illustré*.

Ajoutons que la librairie Wharton offre, à prix réduits, les livres de valeur édités à Paris qu'elle en fait le choix avec un goût excellent, et que ses correspondants les lui envoient aitôt qu'ils ont paru. On ne saurait mieux s'adresser.

Liste des passagers partis pour le Havre par le "St-Laurent."

L'amiral A. Case, Mme Case, Mlle Case, le général Tevis, Miss J. Merrill, M. M. Wormser, Mme M. Wormser, M. et Mme F. J. Tarquinio, M. Barrios, M. G. Requena, M. Garnel, M. Ray, M. T. Bacon, M. J. Mardenat, Mlle D. Betancourt et femme de chambre, Mlle A. Agramonte, M. Chas. Goodman, M. H. Claiborne et enfant, M. A. Schelzer, Mlle A. C. Ryan, M. Campet, M. Parrault, M. A. Case Jr., M. Bourgeac, M. E. F. Poix, Mme K. F. Poix et deux enfants, Mme Simbaldi, Mlle Simbaldi, M. Cayot, M. A. V. Marcella, Mlle A. Chandy, Mme Cayot, Mlle M. Baltzer, M. Thomas d'Brennan, M. A. Lombardi, M. Bucolomb, M. M. A. Pisani, M. A. Aguila, M. J. Costane, M. K. Renaugin, M. Jolanoff, M. C. A. Stein, M. Alph. Fraisse, M. C. D. Knight, M. F. Duplantin, Mme F. Duplantin, M. H. G. Forster, M. F. H. Synder, Mlle N. Synder, Mme Gros deux enfants et domestique, M. A. Gilbert, M. J. B. Maurero et fils, M. A. Hulberrie, M. de Nogues ms fils, Mme de Nogueras, Mlle de Nogueras, M. S. J. F. Thayer, Mme Dreeing, Mme Reyder, Mme M. Lescaute, M. Pierre Damiset, M. G. B. Anligzi, M. V. Martin.

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 16 of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published embracing in French, and is the acknowledged organ of all the French population. A very valuable family paper and specially recommended by them of our Association states, Hotel and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1886.

Pour la Louisiane, le Texas et l'Arkansas, pluies locales, suivies de beau temps, vents variables, température stationnaire.

Nlle-Orléans, 27 juillet 1886, 2 p. m.
Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

Atlanta	84	Nashville, Tenn	87
Augusta, Geo	89	Pittsburg, Pa	86
Savannah, Geo	91	Cairo, Ill	87
Mobile, Ala	79	Davenport, Iowa	91
Montgomery, Ala	80	Dubuque, Iowa	94
Vicksburg, Miss	83	Keokuk, Iowa	92
Galveston, Tex	87	La Crosse, Wis	91
Indianola, Tex	93	St Louis, Mo	89
Shreveport, La	95	St Paul, Minn	84
Corsicana, Tex	88	Leavenworth, Kas	91
Chattanooga, Tenn	86	Omaha, Neb	92
Cincinnati, O	76	Yankton, D. T	96
Louisville, Ky	91	Key West, Fla	94
Memphis, Tenn	88	Nlle-Orléans, La	84

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Joseph C. Roe à Mlle Susie Velden.
George W. Davidson à Mlle Julia Mackenrob.
Edmand Michel à Mlle Marie C. Guillaume.
John Schroeder à Mlle Mary Weigel.
Chas. Ford à Mlle Theresa Bailey.
Dominick Bilse à Mlle Victoria Grégoire.

Naissances.

Mme Constant Canwanberg, une fille.
Mme Doula Krieger, un garçon.
Mme Chas. S. Seller, une fille.
Mme Robert E. Stoll, un garçon.
Mme Julius Gottschalk, une fille.
Mme M. Barrière, une fille.
Mme Robert Olivier, un garçon.
Mme Wm Warne, un garçon.

Décès.

Dr Isaac L. Crawour, 61 ans, 194 rue du Camp.
Marie V. A. Leceane, 1 an, 312 rue Ste Anne
Bettie Tully, 2 ans, 570 rue Prytanée.
Mme Louisa Morrison, 38 ans, 54 rue Prytanée.
Margaret Miller, 17 jours, 704 rue du Camp.
William Bokenfour, 63 ans, Ocean Springs, Miss.
Mme Anna Haag, 13 ans coin St Denis et Prytanée.
Mlle Lena Burk, 25 ans, 31 rue Bienville.
Andrew A. Raabe, 1 an, Ocean Springs, Miss.
Mme Auguste Krabbes, 46 ans, 263 Nud Remparts.
Ruth Ann Davis, 11 jours, 213 rue Rousseau.
Mme Veuve McCook — ans 184 rue Orange.
Theodule Lussy, 78 ans, 488 rue Bourgogne.

Incendie—Lundi à minuit, un lit et différents objets de literie ont été détruits chez Mme Hughes rue Tonti, entre Carondelet et St Pierre.

Le feu a été mis par une lampe à pétrole qui a fait explosion.

Dommages $40.

Charles Edwards.—Charles Edwards, qui, le 21 juin dernier, a coupé la gorge à sa maîtresse, Hattie Refuge, à Alger, a comparu hier matin devant la cour criminelle de district.

Nouveau coton.—La première balle de coton de la nouvelle récolte est arrivée hier à la Nlle-Orléans. Elle est expédiée ici par C. H. Arnecke & Son, de Arneckville, Dewitt County, Texas, et consignée à M. F. G. Gibert, 37 Carondolet. M. W. I. Hodgson, encanteur, qui vend toujours la première balle de coton de la nouvelle récolte arrivant à la Nlle-Orléans, a trouvé pour celle reçue hier un acquéreur en M. Wm. Blake, qui l'a achetée à raison de 10 1/4 la livre et qui doit l'envoyer aujourd'hui même, par le steamer *Knickerbocker*, à MM. Nourse Dabney & Co., Boston. La balle, examinée par un classeur, a été inscrite comme "Strict Middling of Fair Staple."

Arrestations.—Ont été arrêtés : Paul Belancon, 13 ans, violation de l'ordonnance 5044, au marché Polydras.

Nathaniel Banks, alias Chinee, pour s'être introduit de nuit dans une habitation, dans l'intention de mal faire.

Lucinda Philippe, léger vol, rue Remparts, entre Gravier et Poydras.

Sarah Williams, Jennie White, Henry Meyers, Willie Egan ; le premier pour avoir violé l'ordonnance 6699, les autres pour bataille et bris de paix.

Chien—Un chien a été tué du consentement de son propriétaire, rue Bassin No 84. Ce chien avait mordu M. Lewis qui habite rue Baronne, près Union.

Une explosion de lampes à pétrole à bord du New Iberia.—Hier, à 2 heures 15 minutes du matin, une lampe à pétrole a fait explosion dans la cabine du steamboat New Iberia, au pied de la rue Jackson, à Alger.

Les flammes ont fait de rapides progrès et se sont communiquées à deux bateaux voisins du New Iberia.

Les pompiers sont arrivés en toute hâte, mais malgré leurs efforts les deux barges ont été fort endommagées et le New Iberia a brûlé jusqu'à la ligne de flottaison.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations :

Bertrand Saloy à James H. Suydam, un lot de terre dans le 3e district, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Roman, Kerlerec et Columbus.....$1000

Thomas Frolia à Augiste Bureaing, un lot de terre dans le 3e district, dans l'îlet borné par les rues Girod ou Villeré, Espagne, Washington et Urquhart.....$100

Mme Emilie Webre, veuve de François Adolphe D'Aquin à Eugène D'Hérédia, un lot de terre dans le 2e district, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Remparts, St-Philippe et Dumaine.....$2125

Isaac N. Narks, au nom du Firemen's Building Association, à George Provenzano, un lot de terre dans le 1er district, dans l'îlet borné par les rues Constance, Magasine, Robin et Terpsichore $4,000

Succession de Mme M. Munich à Charles Munich, un lot de terre dans le 1er district, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Baronne, Lafayette et Carondelet.....$4,000

C. W. Wilgand à C. W. Mackie, deux lots de terre dans le 5me district, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Valette, Alix et Elisa.....$600

Leon Fazende à Jacob Hussy, un lot de terre dans le 2me district, dans l'îlet borné par les rues Tréme ou Liberté, Conti, Marais et St. Louis...$2,500

Mme J. M. Lamare à C. L. Nicholas, une portion de terre dans le 3me district, dans l'îlet borné par les rues Kerlerec, Johnson, Galvez et Esplanade.....$1,000

Cour de Circuit des Etats-Unis—Swift's Iron and Steel Works contre Moses Schwartz—Procès pour $2572 66 et intérêts.

Alfred Marchand contre la Louisiana Levee Co.—Procès pour $714 15 sur billets à ordre.

Cour Civile de District.—Great Southern Telephone and Telegraph Company contre A. B. French—Appel au jugement de la 2me cour.

Michael J. Doyle contre Frères contre la "Provident Protection Association"—Appel au jugement de la 1re cour.

G. S. Bright contre J. D. Houston collecteur de taxe—Procès relatif à certaines taxes.

Mme W. W. Carre contre Robert M. Candish et John Mc Lead—Procès pour moins $1,000.

John McThomas s'est rangé à son avis et la motion de M. Gardel proposant d'accepter les dernières propositions a été adoptée.

Une pétition de Robert Rankin, surintendant du 10me ward (département des travaux publics), par laquelle il demande un congé de 20 jours pour cause de maladie. Accordé, sur motion de M. Sliger.

Une pétition par laquelle les citoyens demeurant à l'encoignure des rues Pratance et Deuxième demandent qu'une lampe électrique soit placée au coin des dites rues.

Le comité de police s'est prononcé relativement à l'homme de patrouille Patton, accusé de mauvaise conduite. Il a été acquitté.

M. Mauberret a demandé que le maître fut autorisé à passer avec M. C. Fayssoux un contrat relativement au pavage de la rue Bienville.—Accordé.

Une lettre de M. Nolan demande que la "Crescent City Railroad Company" soit autorisée à bâtir, à ses propres frais, une porte-tourniquet à l'entrée du Parc de Ville (Parc Audubon), au bout de la rue Tchoupitoulas.—Adopté.

Les spécifications de la vente des franchises de la "Orleans R. R. Co." ont été adoptées.

Celles relatives à l'extinction des incendies ont été renvoyées indéfiniment.

M. Prague approuve l'adjudication du contrat d'extinction des feux dans le 7me District à la "Firemen's Charitable Association".—Adopté.

M. Moon propose que les $200 dépensés par M. Moylan, entrepreneur, soient accordés au trésorier pour lui permettre de poursuivre les procès contre les délinquants relativement aux licences de $25.—Adopté.

M. Sliger déclare accepter la proposition de C. L. Hardeman relative au drainage dans le voisinage des rues Market et Magasons. Renvoyé indéfiniment.

Mme F. Déjan demande à bâtir rue Dauphine entre Quartier et Esplanade une maison en bois couverte en ardoises. Accordé.

La proposition de construire une station de pompe pour la Philadelphia Fire Co. a été adoptée. Les dépenses en seront supportées par le budget de juin 1887.

La permission a été accordée à M. Miles Owen de bâtir une maison en bois, couverte en ardoises, à l'encoignure des rues Carondelet et Delord.

M. Moon demande qu'il soit voté par le conseil, une somme de $11,489 pour payer les frais du procès de la ville demandant la cour civile des Etats Unis contre la compagnie d'incendie "Armstrong."—Refusé.

Chemins de fer.

Heures d'arrivée et de départ.

ILLINOIS CENTRAL.

Arrivée.		Départ.	
No 1 Ex	11:00 pm	No 2 Ex	9:15 am
No 3 Lim. Ex	8:20 am	No 4 Chi Ex	6:00 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

No 2 Cin. Ex	7:20 am